



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le lundi 3 novembre 2025, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des 11 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

Bagirova et autres c. Azerbaïdjan (requêtes n^{os} 37706/17 et 5 autres), [arrêt](#) du 24 juin 2025 (*Satisfaction équitable*)

Ludes et autres c. France (n^{os} 40899/22, 41621/22 et 42956/22), [arrêt](#) du 3 juillet 2025

Á.F.L. c. Islande (n^o 35789/22), [arrêt](#) du 10 juin 2025

A et B c. Malte (n^o 4986/24), [arrêt](#) du 24 juin 2025

D.G. et S.G. v. Serbie (n^o 61347/21), [arrêt](#) du 24 juin 2025

Cangı et autres c. Türkiye (n^o 2) (n^o 65087/19), [arrêt](#) du 8 juillet 2025

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

S.O. c. Espagne (n^o 5742/22), [arrêt](#) du 26 juin 2025

Al et Demirci c. Türkiye (n^{os} 34280/17 et 71800/17), [arrêt](#) du 10 juin 2025

Selahattin Demirtaş c. Türkiye (n^o 4) (n^o 13609/20), [arrêt](#) of 8 July 2025

Demandes de renvoi soumise par le requérant et par le Gouvernement

Uygun c. Türkiye (n^o 9389/19), [arrêt](#) du 3 juin 2025

Demirhan et autres c. Türkiye (n^{os} 1595/20 et 238 autres), [arrêt](#) du 22 juillet 2025

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int), X [ECHR CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/echr), et [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UCk1jW1W1W1W1W1W1W1W1W1W1).

Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel: + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.